



Région
Hauts-de-France

Direction de la Mer, des Ports et du Littoral

Département Exploitation et Maintenance

Service Interface Usagers et Coordination

**PORT DE BOULOGNE-SUR-MER – CALAIS
SITE PORTUAIRE DE BOULOGNE-SUR-MER
DEMANTELEMENT PASSERELLES 15 ET 16
- DECISION D'EXPLOITATION -
N° B08/2018**

Vu le Code des Transports,

Vu le règlement général de police des ports maritimes de commerce et de pêche figurant au code des transports,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juin 2005 portant règlement particulier de police du port de Boulogne-sur-Mer,

Vu l'arrêté préfectoral des 8 et 18 juin 2012 portant réglementation de la circulation et du stationnement en zone portuaire de Boulogne-sur-Mer,

Vu l'arrêté régional n°17001150 en date du 27 avril 2017 portant délimitation du port de Boulogne-sur-Mer – Calais,

Vu les arrêtés régionaux n°17003599 en date du 31 juillet 2017 et n°17003599M001 en date du 27 décembre 2017 accordant délégation de signature,

Vu la demande présentée par la Société d'Exploitation des Ports du Déroit en date du 23 janvier 2018 relative au démantèlement des passerelles 15 et 16 du site portuaire de Boulogne-sur-Mer,

Considérant que le chantier se situe sur les dépendances du domaine portuaire, qu'il convient d'en faciliter l'exécution et d'assurer la sécurité des personnes,

DECIDE

ARTICLE 1er – OBJET DE LA DECISION

Dans le cadre de leur démantèlement, la société d'Exploitation des Ports du Déroit va faire procéder au grutage et au transfert par voie maritime des passerelles 15 et 16 du site portuaire de Boulogne-sur-Mer.

Les travaux seront réalisés par la société CMI, le 01 février et le 02 février 2018.

Suivant le cheminement représenté sur le plan joint, les deux passerelles seront transportées par voie maritime à l'aide d'une Bigue (grue sur barge) jusqu'au terre-plein du Hub Port.

Article 2 – RESTRICTION DE NAVIGATION

Une partie du plan d'eau sera consigné durant les phases de grutage et de transport des passerelles conformément au plan joint à la présente décision.

En fonction de l'avancement des travaux, la navigation sera strictement interdite dans cette zone.

Les pontons du « U » administratif devront être libres de toute occupation du 31 janvier 2018 au 3 février 2018 afin de permettre le positionnement de la Bigue et le grutage de la passerelle 16.

ARTICLE 3 – AVIS LOCAL A LA NAVIGATION

La Capitainerie du port de Boulogne-sur-Mer est chargée, de la rédaction et de la diffusion d'un avis local la navigation précisant les restrictions et interdictions de navigation.

Tous les navires devront se rapprocher de la Capitainerie afin de connaître les directives en fonction de l'avancement des travaux.

ARTICLE 4 - EXECUTION DE L'AUTORISATION.

Monsieur le Directeur de la société CMI, Monsieur le Président de la Société d'Exploitation des Ports du Déroit, Monsieur le Responsable du Service Interface Usagers et Coordination du Département Exploitation et Maintenance du Conseil Régional Hauts-de-France, Monsieur le Commandant du port de Boulogne-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont copie sera adressée aux destinataires mentionnés ci-après.

Calais, le **25 JAN. 2018**

Par délégation du Président du Conseil régional,



Patrick DECORY

Responsable du Département Exploitation et
Maintenance

Copie adressée à :

- M. le Directeur de la société CMI
- M. le Directeur Technique de la SEPD
- M. le Directeur Sûreté de la SEPD
- M. le Directeur Exploitation de la SEPD
- M. le Directeur Pêche de la SEPD
- M. le Commandant du port de Boulogne-sur-Mer
- M. le Président de la Station de pilotage
- M. le Commandant de la brigade nautique
- M. le Représentant des artisans pêcheurs et du Comité Régional des Pêches Maritimes
- M. le Président de la SNSM Boulogne
- M. le Président de la Coopérative Maritime Etaploise
- M. le Directeur de la société EURONOR
- M. le Représentant des navires étrangers
- MM. les co-gérants de la société ASA
- M. le Directeur de la société Eurodocks
- M. le Député-Maire de Boulogne-sur-Mer
- M. le Président de la CCI Littoral Hauts-de-France
- M. le président de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais
- M. le Directeur de la Société SOCARENAM
- M. le Président de l'Espadon Club
- M. le Directeur des Douanes
- M. le Directeur des Affaires Maritimes

Pour information à M. le Commandant le Corps des Sapeurs-Pompiers à la Direction des Services d'Incendie et de Secours du Pas-de-Calais (Arrondissement de Boulogne-sur-Mer)
Caserne des Sapeurs-Pompiers – 2 rue Gerhard Hansen 62200 BOULOGNE-SUR-MER

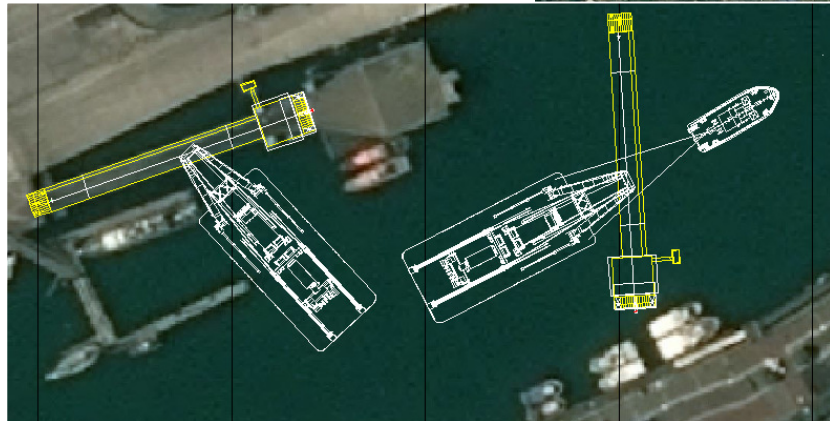
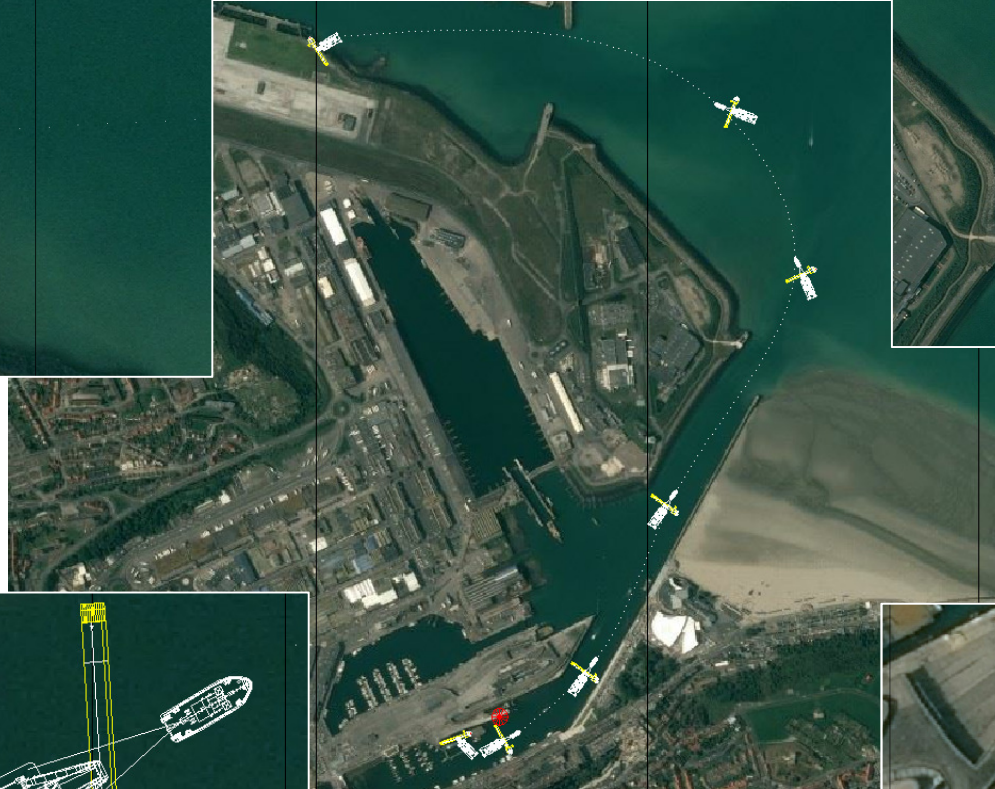
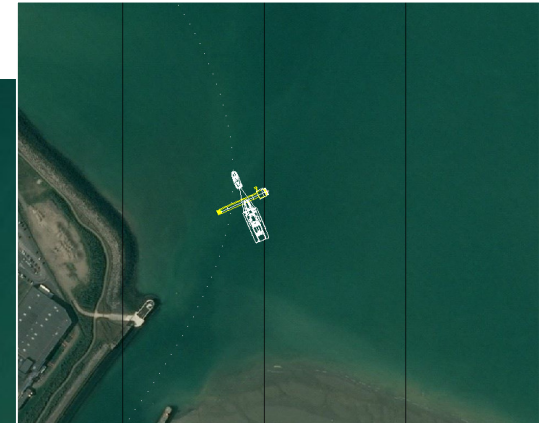
Copie interne : DEM – SIUC – SEEL – SMI – SME - DA – DD- SCD

SAILING ROUTE FROM RORO RAMP 16 TO DEMOLITION LOCATION

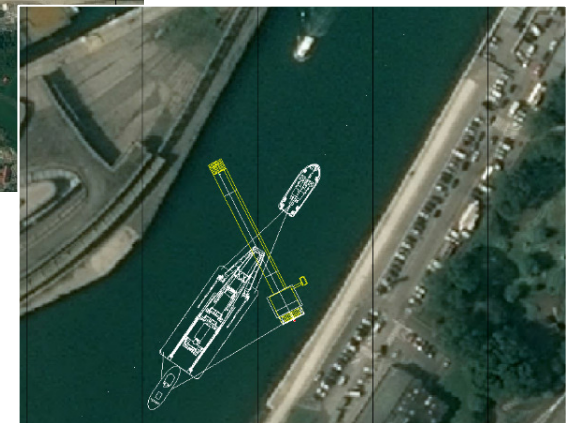
Step 04: Ramp lowered onto quayside



Step 03: Sailing towards outer port, extra tug can be released



Step 01: Lifting ramp, collecting anchors and prepare for sailing



Step 02: Sailing through canal. An extra assisting local tug may be required to keep position

Port de Boulogne-sur-Mer - Calais

Site portuaire de Boulogne-sur-Mer

Zone consignée et interdite à la navigation
durant les opérations de démantèlement et
de transport par voie maritime des passerelles 15 et 16



Légende
- - - Limites Administratives du port

0 50 100 200 300 400 500
Mètres